

COUR DU QUÉBEC
« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC
« Chambre civile »

N° : 200-32-053303-102

DATE : 4 mars 2011

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE ANDRÉ CLOUTIER, J.C.Q.

CLAUDE DUFRESNE, [...], Québec (Qué.) [...].

Demandeur

c.

ÉRIC BOISSONNEAUX et SUZANNE VAILLANCOURT, [...], Québec (Qué.) [...].

Défendeurs

JUGEMENT

[1] Le demandeur réclame des défendeurs la somme de 535 \$ représentant le prix d'huile à chauffage que monsieur Dufresne a laissée à ses locataires à l'expiration du bail qui le liait à eux.

[2] Cette réclamation est faite en vertu d'une convention intervenue entre les parties le 17 mars 2010, par laquelle les défendeurs se sont engagés à rembourser le demandeur du prix de l'huile à chauffage laissée dans le réservoir, à l'expiration du bail.

[3] Le demandeur ayant fait la preuve des faits qui donnent ouverture aux conclusions qu'il recherche, il y a lieu d'accueillir sa demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:

CONDAMNE Éric Boissonneaux et Suzanne Vaillancourt solidairement à payer à Claude Dufresne, la somme de 535 \$ avec intérêt au taux légal de 5% l'an, mais sans indemnité additionnelle, vu les taux courants d'intérêts;

CONDAMNE les défendeurs aux dépens fixés à 70 \$.

ANDRÉ CLOUTIER, J.C.Q.

Date d'audience : 22 février 2011